

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025
À 19H30

POINT n°XIII

Objet : **Modificatif de la délibération portant sur l'Affectation du résultat 2024 - Commune**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 13/06/2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Madame la première adjointe au Maire, Bertille BONNAIN pour les motifs exposés aux articles L2121-14 et L2122-17 du CGCT.

Étaient Présents :

B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – C.SARGNIQUET – E.MARTIN – T.LHUILLIER – J-M.BRUISSON – V.DEZ – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

C.BUHOT par B.BONNAIN
T.LEPOULTIER par A.GUILLOUX
E.LANDA par J-M.BRUISSON
C.LEPRETRE par S.ROUET

C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE
H.MENDES MARQUES par V.DEZ
C.VARLET par T.MARNET

Absent : L.CUIR

Monsieur Thibault LHUILLIER est nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction comptable M57 obligeant à l'affectation du résultat de l'exercice précédent,

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 14 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Décide à la majorité d'affecter le résultat 2024 au BP. 2025 ainsi que suit :

- Article R-002 du BP 2025 : reprise en section de fonctionnement de l'excédent soit..... 5 782 459.59 €.
- Article D-001 du BP 2025 : reprise en section d'investissement de besoin de financement 71 754.99 €.
- Article R-1068 du BP 2025 : abondement du besoin de financement à la hauteur de 744 850,39 €.

VOTE à la majorité : 20 POUR : 8 ABSTENTIONS (J-M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – C.LANTOINE – E.LANDA) – 0 CONTRE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le vingt-trois juin Deux Mille Vingt-Cinq.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le

Pour le Maire, empêché
Bertille BONNAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Pour le Maire, empêché
Bertille BONNAIN

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com